District Football Charente

28/02/2023

Règlement du dispositif « Coup de pouce »

<u>Article 1</u> : Objet

Pour accompagner les clubs dans la réalisation de leurs projets, le District de football de la Charente créé un dispositif appelé « Coup de pouce ».

<u>Article 2</u> : Durée

- Le dispositif débute lors de la saison 2022/2023.
- Aucune durée n'est fixée. Seul le Comité de direction du District a le pouvoir de renouveler cette action, de la suspendre ou de l'arrêter.
- Les clubs sont informés en début de saison de la décision du District pour l'année suivante.

<u>Article 3</u> : Périmètre

Dans tous les cas, le dispositif « Coup de pouce » concerne la <u>réalisation d'un projet</u> et non le budget de fonctionnement d'un club.

Les projets qui peuvent être accompagnés par le dispositif concernent des actions innovantes et/ou réalisées pour la 1ère fois par le club :

- Actions du Programme Éducatif Fédéral (P.E.F),
- Actions liées à la structuration du club (développement école de football…),
- Recrutement, la fidélisation et la formation des arbitres,
- Développement du foot féminin,
- Foot à l'école,
- Démarche de professionnalisation (embauche d'un apprenti ou service civique),
- Démarche RSE (Responsabilité sociétale des entreprises ou associations),
- Recrutement, encadrement et formation des bénévoles,
- Actions d'insertion.

Les projets qui ne peuvent pas être accompagnés par le dispositif concernent :

- Organisation de tournois sportifs (***<u>à l'exception de la création d'un nouveau tournoi pour sa 1ère année d'existence</u>***),
- Organisation de stages animés par le club,
- Dotation en matériels pour des équipes ou des tournois : équipements, ballons, goodies…,
- Projets d'investissements,
- Aide à la prise de licences.

District Football Charente

28/02/2023

<u>Article 4</u> : Déroulé pour la saison 2022/2023

- Les clubs sont informés lors de l'assemblée générale du District (23/09 à Ruffec),
- Les clubs seront informés en début d'année,
- **Dépôt des dossiers au District avant 31 mars**. Ce dossier comporte 2 volets : le projet (objectifs, organisation, cibles….) et son financement (recettes, dépenses, apport d'autre partenaires…).

<u>NB</u> : *les aides obtenues par d'autres dispositifs (ANS, subventions…) doivent être précisées*.

- Le Comité « Coup de pouce » étudie les dossiers en Décembre. Il est composé :
  - Des membres du Bureau du District,
  - De toute personne dont l'expertise est requise (animateur de commissions…conseillers techniques…).

<u>NB</u> : *tout membre dont son club présente un dossier ne pourra participer au comité « Coup de pouce ».*

- Les clubs sont informés des décisions prises en avril.
- La dotation financière attribuée est versée aux clubs avant le 30 avril.
- Un bilan est demandé à chaque club à la fin de l'action.

<u>Article 5</u> : Modalités d'accompagnement des projets

- Chaque saison, le District consacre à ce dispositif une somme définie en fonction du résultat financier de la saison N-1 (retour financier direct aux clubs).
- **Le montant apporté à un projet est calculé** en fonction de l'enveloppe globale consacrée au dispositif et au montant des demandes éligibles.
- **Le nombre de projet aidé par club est limité à un par saison.**

<u>Article 6</u> : Litiges

Tout litige sera traité par le Comité « Coup de pouce » et si besoin par le Comité de direction du District de football de la Charente habilité à statuer en dernier ressort sur ce dispositif.